

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Jeu SRH 2024

Organisé par
Nibelis

Du 19/03/2024 au 21/03/2024

Article 1 - Objet

Nibelis, SARL au capital de 1069809 euros, dont le siège social est situé 116 Rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret, France et dont le numéro d'immatriculation est le 425133055 RCS Nanterre, représentée par Alain Cremer (ci-après, « **l'Organisateur** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après, le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après, le « **Règlement** »). Ce règlement est accessible depuis le site internet de l'Organisateur ainsi que sur demande effectuée par email à marketing@nibelis.com.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne, disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France (ci-après, le « **Participant** »), à l'exception des salariés et dirigeants de la Société Organisatrice et de leurs familles.

Le Jeu commence le 19/03/2024 à 0h00 et se termine le 21/03/2024 à 23h59, heure normale d'Europe centrale (CET) (ci-après, la « **Durée du Jeu** »).

En participant au Jeu, chaque Participant accepte et s'engage à respecter le Règlement et consent à être lié par les décisions de l'Organisateur quant à l'interprétation du Règlement et concernant le Jeu. Les Participants qui ne respectent pas ce Règlement, qui fraudent ou qui tentent de tricher ne seront pas éligibles à gagner le Prix.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne. L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des Participants.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu les Participants doivent :
Entrer ses informations personnelles

Toute participation en dehors de la Durée du Jeu ne pourra être valablement acceptée.

Aucun achat, ni aucune participation financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit n'est nécessaire pour participer au Jeu. Toute participation au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Après la fin du Jeu, l'Organisateur tire un Participant au sort, le Client tiré au sort est désigné comme gagnant du Jeu (ci-après, le « **Gagnant** ») et reçoit un email envoyé par l'Organisateur au plus tard quinze jours après le 21/03/2024 (ci-après, « **l'Email du Gagnant** »).

Le Gagnant confirme qu'il accepte son Prix par email dans les sept (7) jours de l'envoi de l'Email du Gagnant (ci-après, « **l'Email de Confirmation** »).

La décision de l'Organisateur concernant la détermination du Gagnant du Jeu et toutes les questions s'y rapportant, sera définitive et sans appel.

Article 4 - Prix

Le Gagnant du Jeu remporte Tour en hélicoptère (ci-après, le « **Prix** »).

Si le Gagnant ne confirme pas dans le délai imparti à l'article 3 du présent Règlement, il perd automatiquement son droit à réclamer le Prix. L'Organisateur se réserve le droit d'octroyer son Prix à un autre Participant. Si ce deuxième Gagnant ne confirme pas non plus dans le délai imparti ci-dessus, le Gagnant suivant sera sélectionné comme Gagnant alternatif et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un autre Gagnant soit choisi et ait dûment accepté le Prix conformément au présent Règlement.

L'Email du Gagnant doit contenir les modalités d'activation du Prix.

Par l'envoi de l'Email de Confirmation, le Gagnant confirme également avoir accepté les CGVU de la Société Organisatrice.

Le Prix ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 5 - Publicité

En acceptant le Prix, le Gagnant consent à ce que l'Organisateur partage son identité sans contrepartie pécuniaire ni préavis, à des fins de publicité et de promotion, en France et pour une durée de cinq (5) ans.

Article 6 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur n'est pas responsable pour les dommages ou pertes causés de quelque manière que ce soit envers les Participants, leur matériel informatique et/ou leurs données stockées sur ce matériel, ou envers leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

L'Organisateur n'est pas responsable des participations perdues ou tardives en raison de défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit, de connexions au réseau perdues ou indisponibles, de transmissions informatiques non abouties, incomplètes, ou retardées, ou encore d'erreurs humaines survenant lors de la réception ou du traitement des participations.

L'utilisation de programmes informatiques ou autres moyens automatiques pour participer au Jeu est interdite, et pourra entraîner la disqualification du Participant.

Article 7 - Données personnelles

Pour pouvoir participer au Jeu, les Participants devront fournir certaines informations à caractère personnel dont le caractère obligatoire est précisé par l'Organisateur.

Ces informations sont collectées dans le but d'établir l'identité du Participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le Prix.

Ces informations seront ultérieurement utilisées à des fins de connaissance client et d'actions marketing.

En outre, la Politique de Protection des Données mise en œuvre par l'Organisateur s'appliquera à l'ensemble des informations à caractère personnel fournies par le Participant.

Toute question, contestation ou réclamation relative à l'utilisation et/ou à la suppression des données personnelles est faite par écrit à l'adresse email suivante : marketing@nibelis.com.

Article 8 - Force obligatoire du règlement

Le fait que l'Organisateur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques stipulations du Règlement ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconques desdites conditions.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Sous réserve de la loi applicable, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement à tout moment sans notification aux Participants.

Article 9 - Différends - Loi applicable

Toute question, contestation ou réclamation relative à l'utilisation du Jeu est faite par écrit à l'adresse email suivante : marketing@nibelis.com. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile.